

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du mercredi 29 avril 2025**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 29 avril 2026 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Danièle BLAS, Nathalie SABOT, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Salima MERLEAU, Mélanie LECOMTE-PREZEAU, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA à David LAZARUS
Viviane AKAKPOVI à Salima MERLEAU
Jacques BLOND à Danièle BLAS
Alexandre SABATOU à Arthur DESOIGNIES

Assistait en outre à la séance :

Amélie FONTAINE, Directrice ressources humaines et assemblées

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (25 présents et 4 pouvoirs soit 29 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Remarque portant sur la décision SG-DM-2026-023 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit de l'association Chambly International. Cette mise à disposition de la salle Place Descartes à Chambly est consentie pour l'année scolaire 2025/2026, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2025 et jusqu'au 6 juillet 2026.

F. CHAMALOT demande quel est l'intérêt local de cette association pour les habitants de Chambly.

M. le Maire pense que F. CHAMALOT méconnaît Chambly, car c'est une association qui agit depuis longtemps sur la Ville. Elle a assuré durant des années des soirées organisées pour récolter des dons. La Ville a sollicité cette association lorsque l'aide humanitaire pour l'Ukraine a été lancée. C'est une association chamblysienne qui a un intérêt directement local.

F. CHAMALOT de ce qu'elle a lu concernant l'association, il s'agit de lutter contre la pauvreté dans le monde. La Ville fait de l'humanitaire sans demander aux habitants de Chambly s'ils sont partants dans cette démarche.

M. le Maire a bien compris la position de F. CHAMALOT qui n'est pas pour cet humanitaire-là.

F. CHAMALOT dit qu'il n'y pas un humanitaire ou un autre. Une décision du Tribunal Administratif de Lyon a été rendu en début de semaine où justement une subvention allouée par la Ville a été annulée au prétexte qu'il n'y avait pas d'intérêt local. Avec cette association, il s'agit de faire de l'humanitaire pour des gens qui n'habitent pas Chambly.

M. le Maire insiste sur le fait que l'association est chamblysienne. Lorsque le Secours Populaire, Secours Catholique, Trait d'Union ou toutes les associations solidaires s'activent lors de récoltes au niveau national, c'est bien la problématique forte. La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité » et il considère que cela fait partie de la Fraternité même si tout le monde ne l'entend pas et ne le respecte pas.

F. CHAMALOT répond que la fraternité maçonnique n'est pas son truc.

M. le Maire ne comprend pas bien cette attaque dite de fraternité maçonnique. La Fraternité est au fronton de la mairie, de tous les espaces publics et au cœur du discours républicain.

F. CHAMALOT dit que l'égalité signifie égalité devant la loi.

M. le Maire conclut en disant que chacun a le droit à sa propre lecture et que cela fait toute la différence.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 1 : Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) la communication annuelle aux conseillers municipaux, et avant l'examen du budget de la commune, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

L'état annuel des indemnités des élus ne donne lieu ni à délibération, ni à débat.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

Rapport n° 2 : Création d'un Comité social territorial (CST)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte qu'au regard des élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026 et conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Oise.

Compte-tenu des effectifs de la commune recensés au 1^{er} janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, soit 126 agents au total, la commune doit obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Les organisations syndicales et les membres actuels du CST ont été consultés les 30 mars et 21 avril 2026.

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

M. le Maire ajoute que le CST a vocation à aborder les questions de prévention, d'hygiène et de sécurité. Les représentants du personnel et les organisations syndicales ont entériné la parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité. Ils se sont exprimés sur le fait que les élus aient bien voix délibérative afin qu'ils soient associés dans le dialogue social. Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Recueille l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer,
- Maintient le paritarisme numérique au sein du comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial.

Rapport n° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer ou de créer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif.

Chaque année, la Ville procède à une campagne d'avancements de grade, qui est un mode de progression de carrière au sein de la fonction publique. Il permet à un fonctionnaire titulaire de passer d'un grade à un autre, plus élevé, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, notamment lorsque plusieurs critères (ancienneté, investissement professionnel, ...) sont remplis. En 2026, un animateur principal de 2^e classe peut prétendre à un avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe. Toutefois, le poste n'est pas créé au tableau des effectifs.

F. BIZERAY demande pourquoi les postes vacants figurant au tableau des effectifs, ne sont pas supprimés en même temps.

M. le Maire rappelle que pour pouvoir supprimer des postes, le CST doit être saisi. Lors de la prochaine réunion, il sera procédé à la suppression de certains postes mais quelques-uns resteront tout de même vacants en prévision de mutations ou départs à la retraite.

Le Conseil municipal décide de créer, par 26 voix pour et 3 abstentions, un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, portant à 150 le nombre de postes ouverts et 126 le nombre de poste occupés.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

FINANCES

Rapport n° 4 : Adoption du règlement budgétaire financier

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que le Conseil municipal, par délibération n° 9 du 18/12/2023, a approuvé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier, document qui formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

En tant que document de référence, le règlement a pour vocation de faciliter l'appropriation des règles budgétaires et comptables par l'ensemble des acteurs de la commune (élus et agents), d'optimiser les processus financiers pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution, tout en développant une culture commune de gestion.

Ce règlement, précédemment adopté par délibération n° 6 du 15 avril 2024, a vocation à être réadopté à chaque renouvellement d'assemblée. Il pourra, le cas échéant, être actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

M. le Maire précise que le règlement est inspiré de la Loi de Finances. En 2024, un règlement avait déjà été adopté mais le renouvellement du Conseil municipal amène à un nouveau vote. Il pourra être amendé lors de l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

K. POTET demande si le budget applique les autorisations de programme et crédits de paiement car il n'en n'a pas l'impression.

M. le Maire répond que cela se pratique surtout dans les grosses collectivités bien que cela avait été appliqué pour la réalisation du stade.

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement et l'approuve à l'unanimité.

Rapport n° 5 : Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A	Résultats antérieurs reportés		2 598 884,46		503 095,73
B	Opérations de l'exercice 2025	15 159 486,59	15 898 368,26	3 261 574,42	2 159 242,57
C	Résultats de l'exercice 2025		738 881,67	1 102 331,85	
D	Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (ICNE)				76 271,59
	Résultats de clôture 2025: A+C+D		3 337 766,13	522 964,53	
E	Restes à réaliser			734 972,09	
	Total section		3 337 766,53	1 257 956,62	

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

M. le Maire rappelle la situation 2025 et pourquoi il faut affecter les résultats anticipés, car le Compte financier unique sera adopté en juin prochain. De plus, à la date du 31 décembre 2025, il convient de prendre en totalité les engagements que la Ville a émis. Si les travaux ont commencé, le paiement

interviendra forcément en 2026 et alors la dépense passe en reste à réaliser. Au contraire, si aucune dépense n'a été engagée sur 2025, l'engagement est annulé. Il faudra le réinscrire l'année suivante.

Au regard des résultats présentés, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- Prend par anticipation les résultats de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,
- Affecte en partie l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 1 257 956,62 €,
- Affecte le reliquat de l'excédent de fonctionnement au compte 002 - pour un montant de 2 079 829,51 €.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Rapport n° 6 : Budget primitif – Exercice 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note répond à cette obligation pour la commune.

M. le Maire souligne que le budget correspond trait pour trait aux orientations budgétaires présentées au conseil municipal précédent. Ce qui est important, c'est la situation de l'excédent qui vient d'être affecté et qui permet de savoir que l'excédent cumulé se monte à 2 079 000 €. Il détaille oralement la note de présentation du budget.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 18 M€.

Comme l'ensemble des collectivités, la Commune subit l'inflation sur les produits de consommation courante ainsi que sur les fluides.

Cependant, la Collectivité poursuit sa gestion rigoureuse et confirme sa maîtrise des dépenses de fonctionnement en adéquation avec les besoins de la population.

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 5 995 437 €.

En raison du contexte inflationniste, les dépenses à caractère général sont impactées par la hausse des prix. Les consommations de gaz et d'électricité sont calculées avec une augmentation au niveau des tarifs depuis la guerre en Iran. En parallèle, une économie de l'ordre de 200 000 € est prise en compte en raison du passage au LED de l'éclairage public.

La commune s'est néanmoins attachée à réduire, quand cela était possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général comme elle a réussi à le faire en 2025. Un objectif de baisse de 5% hors énergies et produits alimentaires pour la restauration, est fixé aux services.

La commune va maintenir ses efforts en matière de rénovation énergétique de son patrimoine afin de réguler les dépenses d'énergie.

La hausse généralisée des coûts des services (bus, carburant, marché d'entretien, entretien courant et maintenance préventive du patrimoine, ...) affecte également le chapitre 011.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 6 404 500 € euros.

La masse salariale représente le poste de dépenses le plus important du budget de fonctionnement de la Ville (près de 40 %) mais reste nettement en dessous du ratio habituel de 48 %.

Pour l'année 2026, l'augmentation prévisionnelle comprend notamment :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations (hausse de 3 points par an de la CNRACL jusqu'en 2028), et notamment la possible reconduction de la prime inflation.
- La pérennisation d'agents occupant jusqu'alors des emplois précaires ;
- Les évolutions de carrière (avancements d'échelons, Glissement Vieillesse Technicité),

- L'impact de la mise en œuvre en place du nouveau régime indemnitaire en faveur des policiers municipaux,
- La participation de la Commune à la prévoyance Santé.

Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte :

- La GPEC : départs en retraite (ou autres) non remplacés ou remplacements recalibrés, nouveaux recrutements pour renforcer certaines politiques publiques.
- La formation : formations réglementaires obligatoires et formations nécessaires en lien avec l'évolution des métiers et la professionnalisation des services, consolidation de la politique de prévention.
- La monétisation du Compte Epargne Temps : la collectivité doit prévoir budgétairement l'hypothèse où l'ensemble des agents solliciteraient la monétisation en droit d'option des jours épargnés.

La politique de gestion des Ressources Humaines entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel, tout en maintenant un service de qualité à destination des usagers.

La maîtrise de la masse salariale demeure un objectif essentiel pour préserver nos capacités financières : les réorganisations et adaptations internes pour dégager des marges de manœuvres seront poursuivies. Les travaux avec les représentants des personnels et les chefs de services se poursuivront en 2026.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 2 036 849 €.

La Ville confirme sa volonté de soutenir durablement le tissu associatif du territoire, tout en poursuivant la maîtrise de l'enveloppe des subventions attribuées.

Ce soutien tiendra compte de la situation financière réelle des associations et de leurs activités, notamment par le renouvellement d'un dispositif de subventions exceptionnelles afin de pouvoir accompagner, comme en 2025, les associations au plus près de leurs réelles activités.

Les manifestations et événements associatifs ou municipaux, feront l'objet d'un accompagnement par la commune, notamment après concertation avec l'ensemble des acteurs.

La saison culturelle des Moulins de Chambly est programmée via la convention avec la Faïencerie, à hauteur de 274 500 €.

La subvention au CCAS est prévue à hauteur de 215 000 €.

Chapitre 66 Charges financières : 432 014 €.

Les charges financières regroupent les dépenses liées au paiement des intérêts des emprunts souscrits par la Ville, ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE) et autres frais bancaires.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 16 M€.

La fiscalité :

Les taux d'imposition restent inchangés pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,57%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,06 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 9 462 330 €.

Les dotations et participations de l'Etat et autres :

Les dotations attendues s'élèveront à 2 421 853 € maintenue au même niveau que l'an passé.

A ce titre, les subventions de la CAF pour les structures enfance et petite enfance sont estimées à 600 000 € comme en 2025.

Les produits des services : les recettes de ce chapitre proviennent de l'activité des services communaux et de l'exploitation du patrimoine.

Les loyers de la Maison de la Santé, et les sous-locations du stade Walter Luzi et de la MALF donneront lieu à la perception de loyers, ainsi que la location de la Salle Pierre Sépard.

Par ailleurs, la vente d'un terrain sis rue Menneville est estimée à 100 000 €.

Les dépenses d'investissement 2026 :

En matière d'investissements, les crédits 2026 sont prévus comme suit :

- 114 000 M€ pour le passage au LED points lumineux de la Ville,
- 1,29 M€ pour les dépenses d'équipement courant (« enveloppes annuelles ») dont les travaux de voirie, les travaux d'entretien dans les écoles, et les gymnases, la vidéoprotection, le renouvellement du parc informatique des différentes structures.
- 1,69 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Les investissements 2026 seront financés par un recours à l'autofinancement, et par la recherche de financements auprès de nos partenaires institutionnels, il ne sera pas procédé au recours à l'emprunt.

Les recettes d'investissement 2026 :

Les recettes d'investissement sont estimées à 4,2 M€, et comprennent des subventions à hauteur de 203 064€.

Les recettes comprennent l'autofinancement, le FCTVA évalué à 100 000 € sur la base des dépenses d'investissement 2025, ainsi que les recettes d'investissement spécifiques (amendes de police, taxe d'urbanisme etc.), ainsi que les opérations d'ordre relatives aux amortissements à hauteur de 1 680 131,08 €.

K. POTET demande ce qui justifie la hausse des dépenses du chapitre 67.

M. le Maire indique que le compte 67 correspond aux dépenses non comprises dans la gestion courante. La dépense inscrite est une provision, en espérant qu'elle n'ait pas à être dépensée et qu'elle contribue à l'autofinancement comme chaque année. Elle participera à l'autofinancement.

A. DESOIGNIES regrette l'absence de stratégie de désendettement dans le document. Il l'avait déjà formulé lors du précédent conseil. Sur 4,2 M€ inscrits en investissement, 1,7 M€ sont absorbés juste pour le paiement de la dette. Il dit au Maire qu'il est contraint par le poids de la dette colossale qui est de plus 20 M€ en 2026. Il demande quelles sont les priorités d'investissement avec les 1,3 M€ exactement, car lors du dernier Conseil, le Maire a dit qu'il ne rénoverait pas d'école.

M. le Maire dément. C'est A. DESOIGNIES qui lui fait dire ceci. Tous les ans, des travaux sont réalisés dans les écoles.

A. DESOIGNIES n'invente pas cette phrase.

M. le Maire, comme abordé lors du débat d'orientations budgétaires, précise que l'investissement concernera les dépenses courantes. Environ 500 € à 1000 € seront dédiés aux écoles et pour chaque classe, à Triolet l'espace public sera clôturé afin de masquer l'espace privé. La plus grosse dépense concernera la voirie à hauteur de 300 000 €. Mises à bout à bout, ces petites dépenses arrivent à 1M€. L'opération de mise en LED a été isolée et coûtera 114 000 €. L'installation des 10 caméras de vidéoprotection, autorisée le 13 mars dernier, devrait intervenir d'ici à cet été. Un nouveau véhicule type 4x4 doit être acheté pour permettre à la police municipale d'emprunter des voies peu praticables d'ordinaire. Le camion du service propreté sera changé également.

C. SOMVILLE demande si les caméras fonctionnent toutes.

M. le Maire indique que le centre de supervision départemental signale à la Ville lorsqu'une caméra défaillante est détectée. La seule problématique concerne une caméra située dans la zone des Pointes qui a du mal à être refixée depuis le changement des candélabres par la CCT. Globalement, elles fonctionnent toutes bien.

C. SOMVILLE interroge sur le choix d'une politique d'installation de vidéoprotection plutôt que de police municipale sur le terrain. Elle part du principe que quand quelqu'un a besoin d'aide, c'est immédiat. Les agents de police municipale sont 6 pour 7 villes. L'effectif moyen national est de 1 policier pour 1000 habitants.

M. le Maire dit que cela ne se calcule pas de cette façon. Ils sont 6 affectés à Chambly et interviennent de temps à autres sur les 7 autres communes. Le chiffre moyen est plutôt de l'ordre de 6 à 8 policiers pour une commune de 10 000 habitants. Pour ce qui est de la « police secours » sur l'aide immédiate, il convient de contacter le 17. C'est une mission régalienne. M. le Maire pense que les caméras sont extrêmement utiles. Positionnées comme les gendarmes le demandent, elles permettent la résolution d'enquêtes et c'est assez impressionnant. Ils ont d'ailleurs conventionné pour avoir un accès direct aux caméras de la Ville. Au-delà des résolutions, certaines caméras sont positionnées de manière stratégique pour apaiser une zone particulière. Dans les dix prochaines, l'une sera fixée devant la boulangerie du centre-ville, l'autre à l'entrée de la rue Caron et une dernière rue de l'Hospice. Il y a différents types d'utilités aux caméras. Au

collège, cela permet d'éviter des problématiques.

C. SOMVILLE tient à dire qu'avoir 2 policiers supplémentaires coûterait toujours moins cher que de la vidéoprotection à 200 000 € et que la police municipale sur le terrain est très importante, surtout à Chambly où la délinquance a augmenté.

M. le Maire corrige, ce n'est pas parce que les chiffres sont tordus que cela en fait une vérité. En janvier, la gendarmerie a réalisé un diagnostic dont les chiffres ont été communiqués au CISPDR devant les représentants du Préfet, du Procureur de la République et le Lieutenant-Colonel de la gendarmerie. La délinquance 2025 est en baisse significative sauf sur la cybercriminalité financière y compris à Chambly. Même les vols de voitures qui sont un véritable fléau et les cambriolages, ont baissé. Voilà les chiffres officiels. M. le Maire a déjà dit qu'il était pour plus de policiers municipaux et n'a jamais dit que les effectifs n'augmenteront pas mais le budget 012 actuel sera affiné au fil de l'année pour voir s'il est permis de recruter. Il y a effectivement eu une période où la police municipale était mal tenue et qui a mené au renouvellement de l'équipe. Il est plutôt fier d'avoir réussi à rétablir la qualité du service. Le chef actuel de la police municipale est extrêmement engagé et présent. La nouvelle équipe retravaille en confiance avec la gendarmerie.

E. BEUCHER souhaite faire quelques observations pour son groupe et s'interroge sur la sincérité et la construction du budget. Comme il a été rappelé, c'est une reprise anticipée des résultats 2025, une régularisation sera donc nécessaire et cela fragilise la lecture et la solidité du budget présenté. Il est constaté une pression fiscale car les taux sont maintenus à des niveaux élevés. Aucun effort de baisse n'est proposé malgré le contexte économique. Sur le choix des dépenses, certaines subventions apparaissent très élevées et peu justifiées dans le document. Aucun élément d'évaluation n'est communiqué, notamment les critères d'attribution et les retombées pour la commune. C. SOMVILLE a abordé la vidéoprotection, lui appelle cela de la vidéosurveillance, tout dépend du seuil. Le montant est extrêmement élevé, une fois de plus aucun élément ne permet l'évaluation de l'efficacité de ce système. Il est heureux d'apprendre que Chambly est un îlot de sécurité dans toute l'Ile de France. Les chiffres n'ont pas été tordus mais le groupe s'est appuyé sur des chiffres légaux et officiels. Le chiffre donné de 1 policier pour 1000 habitants est la moyenne et la ville est en dessous et en plus les agents sont partagés. La ville va se retrouver avec des yeux dans tous les coins de rues parce que ça peut être pesant pour les habitants d'être tout le temps sous l'œil de quelqu'un. Il apprend que ce sont directement les gendarmes qui ont accès aux images, donc sous la surveillance de la gendarmerie mais quand il se passe quelque chose le temps de réponse du 17 est long. 80 000 € qui restent à la charge de la commune correspondent à un poste et demi de policier municipal. Pendant la campagne, cela a été débattu. Le Maire a indiqué avoir entendu les habitants mais il n'a pas l'impression que des choses ont changé. Il y a toujours un manque de transparence financière, un niveau d'endettement sans aucune solution proposée. L'épargne nette c'est la même chose. Son groupe n'est pas pleinement en mesure d'apprécier la situation financière de la commune. Il dit que M. le Maire a pris des engagements à long terme, il a noté plus de 3 M€ sur 8 ans pour les installations thermiques. Aucun élément détaillé sur les économies attendues, la rentabilité de cet engagement et ça lui fait penser au LED et sur combien de temps elle sera amortie. 200 000 € d'économies mais amorties sur combien de temps. Ce sont des chiffres qui ne veulent pas dire grand-chose. Sur la gestion des ressources communales, de nombreux locaux communaux sont mis à disposition à titre gratuit, il aimerait des évaluations du coût du manque à gagner. A la lecture du budget, il constate des incertitudes dans sa construction, une pression fiscale toujours élevée, des choix de dépenses discutables et un manque d'indicateurs essentiels et cela lui fait penser au débat de la gare où il n'y avait absolument pas d'indicateur permettant d'évaluer les retombées. C'est pour ces raisons que son groupe ne votera pas ce budget primitif 2026.

M. le Maire n'est pas surpris du non-vote du groupe. Il n'en attendait pas autant de leur part mais il attendait peut-être, un peu de nuance voire de la modestie notamment lorsqu'un exercice débute et que les connaissances budgétaires ne sont pas maîtrisées. Lui aussi a été néophyte et a fait preuve de modestie à l'époque. Si E. BEUCHER ne sait pas ce qu'est une reprise anticipée d'un résultat et que les chiffres sont tordus à nouveau en prétendant qu'il faudra revenir dessus, il peut lui expliquer même s'il n'est pas sûr que cela intéresse tout le monde car beaucoup ont déjà compris. Il n'est pas possible d'affirmer quelque chose d'aussi faux alors qu'il était absent au débat d'orientations budgétaires. Ce qui importe à M. le Maire, c'est la constitution financière des communes. Les règles sont très claires : le budget de l'année N s'exécute et à l'année N+1 le résultat de l'exécution est constaté, notamment le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement. Ce dernier, pour être affecté, doit être certain c'est-à-dire voté. Dans l'ancien système il y avait un double contrôle entre le compte administratif réalisé par la Ville et le compte

de gestion produit par le comptable public qui coïncident au centime près. C'est la première étape et dans un second temps, l'excédent peut être affecté pour combler le déficit d'investissement. Dans d'autres communes plus importantes, le budget est adopté en décembre. Comment E. BEUCHER pense qu'en décembre, l'excédent dégagé serait déjà connu ? Il est simplement estimé et une adaptation provisoire est réalisée. Rien dans ce qu'a dit E. BEUCHER est insincère. Il n'est pas permis d'accuser le budget d'être insincère, ce n'est pas le Barreau cette assemblée, les mots ne peuvent être prononcés ainsi. Si le système était bien connu, E. BEUCHER saurait qu'en juin, le compte financier unique sera voté avec les mêmes chiffres.

Concernant l'affectation du résultat, par deux fois dans les propos il est remis en cause le soutien de la Ville à la vie associative. A la différence du groupe d'E. BEUCHER, M. le Maire pense que c'est une richesse pour Chambly et que les subventions se justifient pleinement car les associations sont la force de Chambly. Certaines associations lui ont rapporté que lors de la campagne, il leur avait été annoncé que les subventions subiraient une coupe par le groupe d'E. BEUCHER. Puis, il est demandé que les locaux ne soient plus à disposition à titre gratuit. Si le souhait est d'étrangler la vie associative de Chambly, il n'y a pas meilleur moyen. La vision de la municipalité est à l'opposé car l'identité de Chambly passe d'abord et avant tout par son histoire et sa festivité, par le sport, les activités culturelles, toutes ces associations caritatives et solidaires.

Quant aux impôts, durant la campagne le groupe d'E. BEUCHER a enchaîné les dispositifs nouveaux qu'il voulait mettre en place sans donner d'indicateur sur la manière de les financer et tout en voulant baisser les impôts. C'est extraordinaire. M. le Maire n'a pas cette malhonnêteté-là, de dire qu'il baissera les impôts tout en maintenant le niveau de service public sur la Ville ou qu'il y aurait plus de policiers.

Pour ce qui est de la vidéoprotection, M. le Maire a eu l'élégance pendant la campagne électorale de ne pas diffuser le courrier qu'E. BEUCHER lui avait adressé à ce sujet en 2016. Il connaît ses positions hostiles alors même que dans son programme, il était noté le souhait de renforcer la vidéoprotection à Chambly.

E. BEUCHER répond qu'il n'y a pas besoin d'évoquer ce courrier qui date d'il y a 10 ans et dans lequel il avait dû s'étonner de la politique de vidéoprotection. C'est un article disponible sur son site Internet. Il en connaît les dérives, comme actuellement en Angleterre où la reconnaissance faciale a été étendue à tout le territoire. C'est son choix et c'est aussi la force de son parti d'avoir des opinions différentes. Il prend ces propos pour lui. M. le Maire dérive sur la campagne électorale et sur ce que le groupe penserait des associations, alors que c'est complètement faux, il parle de la répartition faite entre les associations. Avec des éléments de langage, M. le Maire élude les questions car il n'a pas l'habitude qu'on les lui pose et il semble très courroucé jusqu'à faire des attaques personnelles. C'est étonnant de la part de quelqu'un qui est en place depuis 15 ans. Alors oui, il est novice mais ce n'est pas l'ancienneté qui fait la qualité. M. le Maire est peut-être très généreux mais avec l'argent des autres et aujourd'hui les chamblysiens en ont marre, ils sont à deux doigts d'avoir une baisse de pouvoir d'achat considérable et c'est son rôle de le dire et il le dira jusqu'à la fin que ça plaise ou non.

M. le Maire confirme qu'il a le droit de le dire et il n'y a pas de débat là-dessus. Mais c'est lui dans ses propos qui a évoqué la vie associative et les locaux mis à disposition, qui n'ont rien à voir avec le débat budgétaire. Il a évoqué l'insincérité du budget alors même qu'il se contredit sur la vidéoprotection.

E. BEUCHER signale que dans le programme, il a été dit que le parti souhaitait faire de la vidéoprotection autrement.

Après étude des documents, le Conseil municipal approuve, par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions, le budget primitif pour l'exercice 2026.

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Rapport n° 7 : Vote des trois taxes communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, ou le 30 avril en

année d'élection municipale, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

M. le Maire ajoute qu'en 18 ans, la majorité n'a décidé d'augmenter qu'une seule fois les taux, contrainte au moment le plus difficile pour les collectivités territoriales, qui ont subi l'hyperinflation. Il est content cette année encore, de ne pas augmenter les impôts locaux et de pouvoir offrir un niveau important de services publics aux habitants.

K. POTET a le souvenir durant la campagne, d'avoir vu passer un article de journal portant sur les résidences principales qui n'avaient pas de confort déclaré auprès des impôts, comme les lavabos, douches ou chauffage. Le gouvernement a courageusement décidé de laisser la main aux maires sur l'application d'une surcote ou surévaluation des bases fiscales. Il souhaite savoir si cela avait été intégré au budget ou si le Maire a une idée du procédé pour cette mise en œuvre.

M. le Maire entend que c'est très technique. Il n'y a pas eu de vote permettant aux communes de procéder à l'augmentation. Ce sont les services fiscaux et les géomètres qui évaluent les résidences. Par exemple, pour une construction nouvelle, ils réalisent un travail fastidieux pour reporter la valeur de cette maison comme si elle avait été construite en 1970 et appliquent les différents coefficients de revalorisation. Et dans ce calcul-là, ils sont amenés à considérer le classement : château classé 1 et ruine classée 8. Depuis cette annonce, les services fiscaux avaient prévu et programmé une revalorisation de l'ensemble des biens qui resteraient officiellement dépourvus de tout confort. Pour une ville comme Chambly, cela reste marginal, pas comme à Paris où l'enjeu est beaucoup plus important notamment car beaucoup d'appartements ont été refaits sans permis de construire. La Commission communale des impôts directs ne s'est pas réunie depuis l'annonce et la ville reste sur la position des services fiscaux. Cela dépend beaucoup de la personnalité du géomètre.

Le Conseil municipal décide, par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,75 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,57 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,06 %.

Pour information, la notification des produits prévisionnels pour 2026 s'élève à :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14 451 000	64,75%	9 357 023
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	70 400	63,57%	44 753
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	317 700	19,06%	60 554
			9 462 330

Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.

Rapport n° 8 : Subventions aux associations
Rapporteur : Monsieur le Maire

G. NICASTRO rapporte que dans le cadre de sa politique de soutien financier aux associations de la commune, l'idée était de ne pas toucher aux montants des subventions cette année encore.

Dans le tableau, certaines subventions ont diminué mais c'est à la demande des associations et non du fait de la Ville. Cela s'explique car certaines disposent de suffisamment de trésorerie.

Pour expliquer le principe de la subvention exceptionnelle, elle n'est pas versée automatiquement mais sur justificatifs liés à un projet réalisé par l'association.

Plusieurs associations emploient des salariés, donc pour celles-ci notamment, le niveau de subvention a été maintenu. Comme annoncé par le Maire, le département et la région ont baissé drastiquement leurs aides au fonctionnement pour les associations, notamment le club de badminton, le CLEC et le FCCO. Au-delà des subventions, le service vie associative réalise un travail de valorisation quant à la mise à disposition des salles afin de déterminer le coût que supporte la ville.

F. CHAMALOT demande ce qui justifie une subvention aussi élevée attribuée à La Faïencerie.

M. le Maire précise que c'est l'association qui supporte la politique culturelle de la Ville. Il y a encore quelques années, la programmation de la saison culturelle était internalisée via une responsable qui s'en occupait. Lorsque celle-ci est partie en mutation, la gestion a été transférée à la Faïencerie afin de réaliser des économies d'échelle. Ils ont une puissance de frappe que la Ville seule n'a pas et permet la mutualisation de leurs techniciens.

A. DESOIGNIES ne sait pas d'où sort l'argument que son groupe serait contre les associations. Cela n'a jamais été dit nulle part. La première ligne de leur programme électoral était le soutien aux 81 associations de Chambly. C'est un procès récurrent fait au rassemblement national. S'il prend le tableau des subventions, entre le foot, le badminton et la Faïencerie, le montant atteint près d'1 M€ alors que l'ensemble des coopératives scolaires représentent 0,45 % du montant total. Il s'interroge également sur le process d'attribution des subventions et sur la répartition qui est quand même parfaitement inégale. Il le répète, le groupe n'est pas contre les associations. Il a fait partie du running club et fait partie du badminton et il est très content d'aller le lundi soir et le jeudi soir faire de la compétition.

G. NICASTRO, pour en dire plus sur le process, chaque mois de novembre, le service envoie un courrier et un dossier de demande de subvention aux associations dans lequel il est demandé un certain nombre de documents parce qu'effectivement c'est de l'argent public qui n'est pas distribué au hasard. Des pièces comptables sont demandées pour permettre de justifier l'utilisation des subventions. Le versement des subventions exceptionnelles doit être justifié à l'euro près. 99,9 % des associations remplissent correctement leurs dossiers. Elles sont accompagnées au besoin par le service vie associative. Le service appelle chaque président pour savoir s'ils ont besoin d'information complémentaire. Sur la répartition, le montant alloué correspond le plus souvent au montant sollicité par l'association tout en justifiant la dépense grâce à des devis ou des projections. Point particulier par exemple, l'association sportive du collège est en difficulté car au moment où ils remplissent le dossier, ils ne savent pas encore quelle équipe et sur quelle discipline les élèves seront sélectionnés au championnat de France. Pour cette raison, l'entièreté de la subvention est exceptionnelle et sera débloquée en fonction des résultats et pour les accompagner sur le coût du transport. Le service vie associative accompagne aussi les bénévoles dans la conception des dossiers à destination d'autres financeurs.

M. le Maire complète l'information concernant les coopératives scolaires. Les subventions ne sont pas les seuls soutiens qu'elles reçoivent de la Ville qui verse directement aux écoles un montant par élève, plus par école, plus de l'achat de matériel pédagogique au sens large, plus le soutien au parcours culturel avec la mise à disposition deux fois par an d'un bus. La part qui va aux coopératives peut sembler marginale mais elle vient juste s'ajouter à toute la politique de la réussite éducative.

La politique de subventions aux associations est équilibrée entre le sport (35%), la culture (40%) et les solidarités (25%). Aucune association n'est mise de côté. Chambly est une ville qui donne des créneaux d'occupation de salles, grâce à Moulin-Neuf ou la MALF de nouveaux créneaux ont été dégagés.

K. POTET ne prendra pas part au vote étant directement intéressé en tant que président d'une association chamblysienne. A la lecture du tableau par rapport aux années précédentes, il a été interpellé car il serait intéressant pour la clarté des débats, d'ajouter une colonne N-1. Car il se rend compte que pour le FC Chambly et le badminton, que les subventions ont été augmentées et il imagine que c'est la contrepartie des loyers qui ont été intégrés en une seule et même ligne. Il note un déséquilibre assez flagrant entre le fonctionnement et l'exceptionnel et se demande si le terme exceptionnel a encore de l'intérêt dès lors

que les subventions exceptionnelles sont plus importantes que celle de fonctionnement. Pour l'histoire, il rappelle que la partie exceptionnelle a été densifiée après le COVID dont la répartition devait être 80 % en fonctionnement et 20 % en exceptionnel pour voir si les associations allaient bien au bout de leurs projets. En regardant le tableau, la règle est plus ou moins appliquée. Dans la sémantique, le terme exceptionnel n'a plus l'air adapté. Pour finir, il souhaite savoir pourquoi la subvention au FC Chambly tout confondu est en augmentation par rapport à l'an dernier.

M. le Maire répond que le caractère exceptionnel relève du cadre juridique ce qui veut dire qu'elle n'a pas vocation à être débloquée automatiquement. La partie exceptionnelle n'est versée que sur justificatifs. Les associations qui ont du personnel ont neuf fois sur dix, besoin de la partie exceptionnelle. Pour le FC Chambly, une partie de la subvention 2027 a été avancée afin que le club puisse passer le contrôle de la DNCG et à partir de 2027, la subvention sera réduite pour rembourser cette avance.

Le Conseil municipal autorise, par 27 voix pour et 2 n'ayant pas pris part au vote, le versement de subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSÉ 2026	
	Fonctionnement	Exceptionnel
Aïkitaï Jutsu Ruy Abe de Chambly	100,00 €	- €
Association sportive du Collège J.Prévert	- €	1 500,00 €
AMMAC UNION DES ANCIENS MARINS	200,00 €	100,00 €
ANCAC	100,00 €	50,00 €
Association Républicaine Anciens Combattants		100,00 €
APE/Association Parents d'élèves	100,00 €	250,00 €
Association Sportive des Cheminots de Chambly	2 000,00 €	3 000,00 €
Badminton Club de Chambly Oise	92 000,00 €	171 064,00 €
C.L.E.C	80 000,00 €	20 000,00 €
Chambly Histoire & Patrimoine	200,00 €	500,00 €
Chambly International	700,00 €	700,00 €
Chambly Pétanque	800,00 €	700,00 €
Comité du Bois Hourdy	20 000,00 €	5 000,00 €
Compagnie D'Arc- La renaissance- les archers	400,00 €	200,00 €
Diapason	25 000,00 €	4 000,00 €
Ecole de Musique	96 050,00 €	10 000,00 €
ESCP Basket	4 000,00 €	3 000,00 €
Hand Ball Club Chambly	10 000,00 €	3 300,00 €
Haras de Chambly	1 000,00 €	1 800,00 €
Harmonie de Chambly Moulin-Neuf	4 000,00 €	3 000,00 €
Jardiniers de Chambly	100,00 €	300,00 €
Jardins familiaux de l'Oise section de Chambly	250,00 €	250,00 €
La Ferme pédagogique de Chambly	7 000,00 €	2 000,00 €
La truite Bornelloise	100,00 €	100,00 €
Le locomotive Camblysien	2 000,00 €	2 000,00 €
Tennis Club de Chambly	1 000,00 €	1 900,00 €
Volley 6 Raptors	100,00 €	100,00 €
Well and Dance Studio	1 372,00 €	320,00 €
Zifoun's VTT	1 000,00 €	700,00 €
FC CHAMBLY	5 000,00 €	
FC CHAMBLY SAS	235 000,00 €	206 816,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS	600,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS	420,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE CONTI	615,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE DECLEMY	990,00 €	

COOPERATIVE SCOLAIRE LAHILLE	585,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE LAHILLE	405,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE SALENGRO	495,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE TRIOLET	585,00 €	
SCOE ULYS	3 000,00 €	
AEC ASSOC DES EMPLOYES COMMUNAUX	5 000,00 €	2 000,00 €
LA PARENTELE	2 000,00 €	
LA FAIENCERIE	274 500,00 €	
CCAS	215 000,00 €	

N'ont pas pris part au vote : Laurence LANNOY et Kévin POTET.

Rapport n° 9 : Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que le comptable public vous propose l'admission en non-valeur d'une liste arrêtée à la date du 23 mars 2026 de titres devenus irrécouvrables : Liste n° 7453992131.

Lorsque toutes les voies d'exécution ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Les créances proposées en non-valeur seront imputées au compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

M. le Maire indique que la majorité des admissions en non-valeur concerne soit des frais de cantines, impayés par quelques familles, soit de la TLPE de sociétés qui ne sont plus en activité. Cet argent n'est pas constaté dans les comptes de la Ville mais cela décharge le trésorier.

C. SOMVILLE demande si la non-valeur signifie irrécouvrable.

M. le Maire précise que cela veut dire qu'elle n'a pas de valeur pour le trésorier et qu'il a fait le nécessaire pour recouvrer les dettes. Mais si l'un d'eux est concerné par un retour à bonne fortune, les poursuites reprennent. Par exemple, dans la liste figurait l'AAVE qui doit de l'argent à la Ville, sous prétexte que l'association ne dispose pas de compte. Sauf que le président est bien connu et M. le Maire a refusé que cette dette passe en non-valeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 14 528,38 €,
- Autorise Monsieur le maire à réaliser un mandat de régularisation,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026, au compte 6541,
- Donne tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 10 : Acceptation du Fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise à la Ville de Chambly pour des travaux d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rapporte que dans le cadre du projet d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection, la Ville a sollicité en fin d'année 2025 la Communauté de communes Thelloise, afin d'obtenir un financement via le Fonds de développement communautaire.

Le Conseil communautaire de la CCT, a acté par délibération n° 100326-DC-17 en date du 10 mars 2026, le versement du fonds de développement communautaire à la commune de CHAMBLY pour ces travaux. Le montant alloué s'élève à 80 064 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Travaux et équipement	192 000,00	Subvention Etat (FIPD) (10%)	19 200,00
		Subvention région (3,30%)	6 336,00
		Subvention département (3,30%)	6 336,00
		Fonds de concours CCT (41,70%)	80 064,00
		Reste à charge Commune (41,70%)	80 064,00
TOTAL	192 000,00	TOTAL	192 000,00

M. le Maire ajoute que plusieurs financeurs ont été sollicités, notamment l'Etat via le FIPD. Toutefois, ce fonds est beaucoup moins doté cette année.

Suite à cet accord de financement, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

- Accepte le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour des, travaux d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection d'un montant de 80 064 €,
- Autorise Monsieur le maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

Abstention : Emmanuel BEUCHER.

URBANISME

Rapport n° 11 : Acquisition de la propriété dite MALLERON par l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne)

Rapporteur : Patrice GOUIN

P. GOUIN rapporte que la propriété des Cts MALLERON, cadastrée section AN n° 76 et 85 se situe Place Charles de Gaulle & rue Mennecourt d'une superficie totale de 2 799 m² (421 m² + 1 849 m²). La propriété, au regard du Plan Local d'urbanisme, est concernée par un Emplacement Réservé (ER n° 17) sur la totalité de la parcelle AN n°85 et en partie sur la parcelle AN n°76, soit pour une superficie totale de 2 270 m² et fait l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°17) pour la totalité de la propriété.

En août 2024, la Commune est informée par Mme Anne-Elodie MALLERON de sa nomination en qualité de représentante légale avec son frère M. Pierre-Alexandre MALLERON et de Mme Colette FAILLIE leur grand-mère.

En novembre 2024, les Cts MALLERON se déclarent potentiellement vendeurs du bien sous réserve d'une offre équitable de la commune.

Une visite des lieux a été organisée le 13 janvier 2025, à la suite de laquelle la commune a fait appel aux services de l'EPFLO pour mener à bien les négociations d'acquisition de cette propriété.

Des négociations ont débuté à partir de mai 2025, toutefois aucun accord n'a été trouvé à ce jour.

L'EPFLO propose deux scénarii qui permettront de solutionner le désaccord :

- 1/ Accord amiable avant le 26 mai 2026,
- 2/ Lancement d'une phase judiciaire en cas de désaccord de prix

P. GOUIN ajoute que la maison est dans un état pitoyable depuis des années. Il y est adjoint un parc assez profond. Pour rappel, l'EPFLO est le bras armé du département pour les expertises immobilières, et vient en soutien aux communes pour porter les acquisitions telle que celle-ci. Le dossier est très technique. Les

consorts MALLERON petit à petit, ont réclamé une somme très conséquente pour cette propriété, plus que la valeur du marché. La Ville souhaiterait exploiter le parc en partie pour le marché couvert, et d'une autre pour la population. Pour la maison, l'intention serait de la revendre à quelqu'un qui souhaite la rénover.

M. le Maire précise que c'est un bien dont tout le monde déplore sa dégradation car l'usufruitière ne voulait pas s'en défaire. Chambly est assailli de personne qui voudrait bétonner le parc et construire des immeubles voire de raser la maison. La municipalité voulant empêcher cela, a placé l'OAP et l'emplacement réservé. D'un point de vue juridique, si la procédure est arrêtée, tous les outils juridiques tombent automatiquement et les consorts pourront vendre à un promoteur. L'EPFLO est un outil puissant car il peut faire le portage pendant 5 ans renouvelables, à la place de la commune qui peut rembourser après de manière étalée de 5 à 10 ans également.

E. BEUCHER demande la communication des valeurs de la transaction envisagée. Par ailleurs, n'y avait-il pas moyen de prendre un arrêté de péril qui aurait contraint la vente, car un incendie a déjà été déclaré, que la bâtisse menace de s'écrouler, que si des enfants vont y jouer ils seront en danger.

M. le Maire indique que des arrêtés de péril ont été pris concernant la partie qui s'était effondrée. Les travaux immédiats avaient été obtenus. Toutefois, au sein de la propriété ce n'était pas possible. La nu-propriétaire qui n'avait aucun problème financier mais qui était très attachée à la maison a toujours refusé de vendre. L'avancée du dossier a été permis lorsqu'elle a été placée sous tutelle ou curatelle. Les consorts en ont demandé près d'1M€, puis 600 000 €. L'EPFLO a fait une proposition qui tourne autour de 400 000 € soit 200 000 € d'écart. Le prix est donc en négociation.

F. CHAMALOT demande si le Maire garantit le maintien du patrimoine pour la maison.

M. le Maire confirme absolument et la vente sera soumise à des conditions particulières qui ne permettront pas la démolition de la maison. La plupart des anciennes maisons de Chambly ont été rénovées et c'est l'une des dernières de ce type qui n'est pas rénovée.

C. SOMVILLE fait part que le groupe votera pour car elle est ravie de la non-bétonisation. Dans leur programme ils étaient contre la bétonisation et pour les associations. Elle souhaite savoir également ce qu'il adviendra du terrain près de l'école Declémy.

M. le Maire signale que ce terrain était initialement prévu pour la construction de la médiathèque. A ce jour, plusieurs possibilités sont envisagées et seront abordées en commissions, lorsque celles-ci seront créées. Une connexion pédestre entre l'avenue des Martyrs et la place Charles de Gaulle était prévue et reste d'actualité, également des places de stationnement pour le gymnase Aristide Briand. Le front de la place Charles de Gaulle sera bâti et pourrait comprendre une aire de jeux derrière.

K. POTET, à supposer que l'EPFLO réussisse à trouver un accord amiable, la marge de manœuvre n'étant pas celle de gré à gré, à combien la proposition peut être estimée.

M. le Maire n'a pas cette information pour le moment. L'EPFLO a un savoir-faire que la Ville n'a pas.

K. POTET constate que souvent le juge de l'expropriation décide d'un prix bien plus élevé que le prix des Domaines et il craint que le prix de vente soit fixé au-delà des 600 000 €.

M. le Maire dit que l'EPFLO est déjà en phase de négociation et que le juge ne peut pas aller au-delà de la demande du propriétaire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces deux options afin de permettre l'acquisition de cette propriété.

Rapport n° 12 : Acquisition des parcelles ZC25 et YA27

Rapporteur : Patrice GOUIN

P. GOUIN rapporte que la SAFER Hauts-de-France a préempté pour le compte de la Ville, les parcelles ZC25 et YA27, afin de les protéger des installations illicites.

Il convient désormais d'acter la rétrocession de ces parcelles de la SAFER à la Commune :

- La parcelle ZC25 est située au lieudit La Haute Ruelle, pour une superficie de 13a 95 ha. Le prix d'acquisition est fixé à 4 500 €,
- La parcelle YA27 est située au lieudit La Couture, pour une superficie de 5a 09ha. Le prix d'acquisition est fixé à 1 520 €.

P. GOUIN précise que la préemption est autorisée uniquement sur les zones urbaines et non naturelles ou agricoles. Toutefois, la ville a signé une convention avec la SAFER qui lui permet d'être informée lorsqu'il y a une transaction qui va se dérouler. Il est donc possible avec l'aide de la SAFER, de procéder à un genre de préemption. La SAFER achète donc au nom de la commune avec un motif valable, puis rétrocède à la ville. Ces parcelles se trouvent à côté de parcelles agricoles cultivées par des agriculteurs et dont la ville savait que les potentiels acheteurs allaient y installer des caravanes. L'intention de la Ville est de proposer aux agriculteurs qui exploitent à côté, de louer ou d'acheter les parcelles ainsi acquises.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles susnommées pour une valeur total de 6 020 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Rapport n° 13 : Rectification délibération n° 11 du 24 mars 2025 concernant l'acquisition du bien AA285
Rapporteur : Patrice GOUIN

P. GOUIN rapporte que lors de sa séance du 24 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du bien sans maître du terrain nu cadastré section AA n°285, d'une contenance de 510m².

La parcelle visée dans la délibération contient une erreur car elle est nommée AA n° 185. Aussi, afin de pouvoir procéder à la publication, la DGFIP (Direction générale des finances publiques) demande que la délibération soit reprise afin d'identifier la bonne parcelle.

Pour mémoire, le propriétaire est décédé en août 1956, soit il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs été obtenu des services de la publicité foncière que M. CARRE Alfred est toujours considéré comme le propriétaire de la parcelle. Aucun autre propriétaire étant connu pour ce bien, celui-ci revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Le service des Domaines a estimé la valeur du terrain à hauteur de 35 700 €.

F. CHAMALOT demande si bien sans maître signifie que c'est rétrocédé à la Ville de fait, ou si celle-ci doit l'acheter.

P. GOUIN explique qu'il y a eu plusieurs cas de biens sans maître à Chambly par exemple Félix Potin. Il s'agit de biens pour lesquels les propriétaires sont décédés et dont aucun successeur n'est retrouvé. Cela peut prendre un certain nombre d'années. Les recherches de successeurs doivent être prouvées. Seuls des frais de généalogie sont réglés aux chercheurs mais les biens sont intégrés au patrimoine communal à titre gracieux bien que les domaines doivent en estimer la valeur.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rectification de ladite délibération et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour en devenir propriétaire, à titre gratuit de ce terrain nu cadastré AA n°285.

CULTURE

Rapport n° 14 : Convention de partenariat relative au développement de la lecture publique entre le Conseil départemental de l'Oise et la Commune – Année 2026
Rapporteur : Laurence LANNOY

L. LANNOY rapporte que le Conseil départemental de l'Oise s'inscrit dans le développement de la lecture publique. Pour cela, il est proposé aux bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, la signature d'une convention de partenariat afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire en apportant des aides et conseils techniques et en facilitant l'accessibilité des collections à l'ensemble des publics. La Ville est partenaire du Conseil départemental de l'Oise depuis 2021.

La Médiathèque départementale, par le biais de cette convention, permet l'accès à l'ensemble de ses services (formations et actions culturelles) et plus particulièrement à son service de ressources numériques. L'accès à l'offre de ressources numériques en ligne est soumis à une participation financière

annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant. Ce montant représente 1/3 du coût total d'un abonnement individuel. Les 2/3 restant seront financés par le Département de l'Oise.

L. LANNOY précise qu'un lien est disponible pour s'inscrire à ce dispositif, sur le portail de la bibliothèque.

F. CHAMALOT demande si cela concerne uniquement les enfants.

L. LANNOY indique que tous les publics sont concernés, aussi bien les petits que les adultes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ladite convention pour l'année 2026 et autorise à Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

K. POTET souhaite connaître l'avis et les démarches concernant la décharge industrielle qui est en train de se créer et l'invasion des terrains par les Roms.

M. le Maire aurait préféré que ce soient des gens du voyage car la ville dispose des armes juridiques pour y répondre. La préfecture aurait alors produit dans les 48 h, l'arrêté d'expulsion. Ici, le cas est différent car c'est le droit civil classique qui s'applique. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de procédure que le préfet puisse engager. La difficulté réside dans le fait que le propriétaire lance et engage la procédure auprès du tribunal. Le propriétaire n'habite pas Chambly et n'entretient pas de bonnes relations avec les riverains directs. Il a bien fait appel à un huissier mais il a cru que c'était auprès du préfet qu'il devait engager la procédure et quand il a compris que c'était auprès du tribunal, il a pris l'attache d'un avocat mais rien n'a été lancé. Le week-end dernier, le Maire a réussi à l'avoir au téléphone et l'a convaincu de produire un courrier de saisine du tribunal par courrier recommandé. Même le procureur n'a aucun pouvoir. M. le Maire l'avait saisi mais il n'a pas pu engager de poursuites pénales. Ce n'est pas la première installation dans l'Oise, car 300 Roms s'étaient déjà installés à Novillers et la procédure a été très longue.

K. POTET demande si la police de l'environnement peut prendre en charge la décharge sauvage.

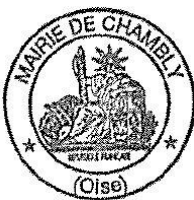
M. le Maire indique que c'est un des angles qu'il a proposés au pénal mais ça ne suffirait pas à proclamer l'expulsion. Le propriétaire devra engager à ses frais le retrait des déchets. La ville viendra l'aider pour éviter à nouveau une installation illégale. Le dialogue a pu être rétabli avec le propriétaire.

F. CHAMALOT demande s'il y a une raison pour que le parc Chantemesse ne soit pas fermé la nuit.

M. le Maire précise que le règlement des horaires est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 27.

Guillaume NICASTRO
Secrétaire de séance



David LAZARUS
Maire de Chambly